

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2012



L'an deux mille douze, le dix février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Esquibien, place du mai 1945, en raison des travaux de rénovation de la mairie qui sont en cours, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR-LE CLEAC'H Estelle, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, TIPHAINÉ Nolwenn, ROE Henri, VELLY Jacques.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2011 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Présentation et discussion du Débat d'Orientation Budgétaire.

DELIBERATION N°1 - RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Concernant le lot 6 « Menuiseries aluminium » : L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 2 253,66 euros hors taxe.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe :	37 904,32€
-TVA à 19,6% :	7 429,25€
-Montant TTC :	45 333,57€

Concernant le lot 7 « Menuiseries intérieures » : L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 1 428,62 euros hors taxe.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe :	24 992,25€
-TVA à 19,6% :	4 898,48€
-Montant TTC :	29 890,73€

Concernant le lot 12 « Electricité » : L'incidence financière des prestations supplémentaires se traduit par une augmentation de la masse initiale du marché de 2 893,29 euros hors taxe.

En conséquence, les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

-Montant hors taxe :	18 447,34€
-TVA à 19,6% :	3 615,68€
-Montant TTC :	22 063,02€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1°- Approuve les avenants aux marchés de travaux passés pour la rénovation de la mairie, pour les lots suivants et dans les conditions ci-dessus définies :

- Lots « Menuiseries aluminium » et « Menuiseries intérieures » attribués à l'Entreprise EMC dont le siège est à QUIMPER, 205 route de Pont-L'Abbé

- Lot « Electricité » attribué à l'entreprise MBM dont le siège est à Douarnenez, terre-plein du port

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°2 - ADHESIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différentes structures sollicitent l'adhésion de la commune pour l'année 2012 :

- Adhésion à l'Association des Maires du Finistère pour 487,22 € :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'adhésion à l'Association des Maires du Finistère

- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour 95,00 € :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – PROJET DE QUARTIER DE KERLAOUENAN : CLOTURE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la création du nouveau quartier de Kerlaouenan, une concertation a été ouverte du 12 juin au 31 novembre 2011 afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet.

La procédure de concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- le projet a fait l'objet d'un article dans le magazine municipal paru à l'automne 2010.
- la mairie a organisé deux réunions publiques : la première le jeudi 29 septembre, la seconde le mercredi 23 novembre.
- un registre de doléances a été mis à la disposition du public en mairie.
- un avis administratif annonçant la tenue de la concertation a été affiché en mairie durant la durée de celle-ci.

Une remarque a été inscrite sur le cahier de doléances qui considère le projet trop ambitieux pour une commune comme Esquibien alors que les incertitudes liées au contexte économique sont nombreuses.

A également été inséré dans ce cahier, l'échange de courrier entre une des propriétaires concernées par le projet et Monsieur le Maire, concernant l'estimation faite par les Domaines du prix au mètre des terrains situés dans l'emprise du projet.

Les deux réunions publiques ont réuni environ trente personnes à chaque fois.

Il ressort de cette concertation que les propriétaires se sont exprimés sur le projet. Des riverains et des habitants de la commune sont venus se renseigner pour en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan de la concertation préalable relative au projet de nouveau quartier de Kerlaouenan
- Clôt la concertation préalable et décide la poursuite des études.

Approuvé à l'unanimité

PROJET DE QUARTIER DE KERLAOUENAN : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE

Suite à la clôture de la concertation préalable concernant la création du nouveau quartier de Kerlaouenan, Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-municipale réunissant élus et habitants afin de réfléchir ensemble sur ce projet. Il souhaite connaître le sentiment des conseillers sur ce sujet.

L'ensemble des conseillers souhaite que les propriétaires et riverains concernés soient associés prioritairement à cette réflexion.

Monsieur Jean-Pierre Magadur suggère que cette réflexion se fasse dans le cadre de la commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour rappeler que les commissions municipales sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y participer.

Il propose de publier un avis dans la presse et le bulletin municipal puis d'inviter les riverains aux réunions de la commission d'urbanisme.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°4 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA PISTE CYCLABLE DE LA CROIX ROUGE</p>
--

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable de la Croix Rouge, Monsieur Yves CARIOU informe les conseillers qu'un appel d'offres a été lancé.

Trois entreprises ont répondu.

L'offre la moins-disante est celle de l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC qui s'élève à 167 556,65 € TTC.

Il propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution du marché d'aménagement de la piste cyclable de la Croix-Rouge à l'entreprise LE ROUX, aux conditions financières ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché ainsi que pour tout document s'y rapportant

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°5 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE LA PLACE DU 8 MAI</p>
--

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place du 8 mai, Monsieur Yves CARIOU informe les conseillers qu'un appel d'offres a été lancé.

Quatre entreprises ont répondu.

L'offre la moins-disante est celle de l'entreprise LE ROUX de LANDUDEC qui s'élève à 44 936,71 € TTC.

Il propose de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution du marché de réhabilitation de la place du 8 mai à l'entreprise LE ROUX, aux conditions financières ci-dessus

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché ainsi que pour tout document s'y rapportant

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°6 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 4,00% par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux \text{ de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100\text{€}$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

-que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le montant de la redevance due au titre de l'année 2011 s'élève ainsi à 198,94 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette redevance.

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : LICENCE TAXI

Lors d'un précédent conseil, Monsieur le Maire avait été autorisé à faire les démarches pour répondre favorablement à la demande d'autorisation de stationnement de Monsieur COURTADE.

Il souhaite que les conseillers l'autorisent à lui délivrer cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à délivrer une autorisation de stationnement à Monsieur COURTADE

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette autorisation

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1

**DELIBERATION N°8 - MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE
L'ENTREPRISE LAGASSE DE DOUARNENEZ**

Monsieur le Maire informe les conseillers des difficultés de l'entreprise Lagassé de Douarnenez, actuellement en redressement judiciaire.

L'entreprise compte environ 240 salariés dont nombre d'entre eux résident sur le Cap-Sizun.

Il propose aux conseillers d'adopter une motion de soutien en faveur de ces salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, affirme son soutien aux salariés de l'entreprise Lagassé.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°9 - MOTION POUR LE MAINTIEN DU 4EME POSTE
D'ENSEIGNANT AU RPI DE PLOGOFF**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la décision de l'inspection académique de supprimer un poste d'enseignant au RPI du Bout du Monde.

Il propose aux conseillers d'adopter une motion pour le maintien de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Assure les parents d'élèves ainsi que les enseignants du RPI du Bout du Monde de son soutien dans leur action

- S'oppose à la décision de supprimer un poste d'enseignant dans cette école. Suppression qui contreviendrait à la signature du RPI.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°10 - RETROCESSION DE LA POMPE DE RELEVAGE DE
KERMAVIOU**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la réalisation prochaine de l'extension du réseau d'assainissement à Kermaviou.

Ces travaux prévoient la mise en place en place d'une pompe de relevage.

Il est nécessaire de rétrocéder cette pompe au SIVOM de la Baie d'Audierne qui se chargera de son entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de rétrocéder la pompe de relevage qui sera installé à Kermaviou au SIVOM de la Baie d'Audierne

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette rétrocession et l'autorise à signer tout document concernant cette opération

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

CESSION DU TERRAIN DU CHATEAU D'EAU AU SYNDICAT DES EAUX DU GOYEN

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été relancé par le Président du Syndicat des Eaux du Goyen pour l'acquisition du terrain du château d'eau au prix de 5,00€ du mètre carré.

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision afin de se renseigner sur les conditions de perception des redevances d'occupation des antennes mobiles installées sur le château d'eau.

VOLS DE FIOUL SUR LA COMMUNE

Suite à plusieurs vols de fioul, Monsieur le Maire tient à alerter les habitants et à les inciter à sécuriser leurs cuves. Une communication sera faite par voie de presse.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures trente